
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 60 / PPN / 6

**PROJET D'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE PORTUAIRE
DE PORT LA NOUVELLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011, reçue le 16 septembre 2011, du président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et le dossier joint relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port la Nouvelle,
- vu sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la commission particulière,
- vu la lettre en date du 5 avril 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon sollicitant un délai supplémentaire de 6 mois pour la constitution du dossier du débat,
- vu sa décision n° 2012/18/PPN/3 du 3 mai 2012 décidant une prolongation de 6 mois du délai de préparation du dossier du débat,
- vu la lettre en date 27 septembre 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale demande que le dossier du maître d'ouvrage soit développé sur les points suivants pour le considérer comme suffisamment complet pour être soumis au débat public :

- évolution du trafic de 2000 à 2011,
- présentation détaillée des chiffres d'affaires actuel et à venir directs, indirects et induits et des emplois correspondants,
- présentation du parc logistique envisagé dans le cadre du projet

Le Président


Philippe DESLANDES